

# Réponse Conso

**Vous avez une question ou un litige en matière de consommation ? La DGCCRF informe les entreprises et les consommateurs sur la réglementation applicable et oriente les consommateurs pour résoudre leurs litiges.**

## Vous êtes un particulier

### Signalez votre problème de consommation sur [signal.conso.gouv.fr](http://signal.conso.gouv.fr)

Faites part du problème au commerçant ou à l'entreprise concernée via [signal.conso.gouv.fr](http://signal.conso.gouv.fr). Le site, géré par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ([DGCCRF](http://DGCCRF)), vous oriente dans votre démarche et invite l'entreprise à vous répondre ou à corriger le problème.

### Informez-vous sur vos droits et démarches en matière de consommation

Contactez les services de la DGCCRF qui vous informeront sur le droit de la consommation et vous orienteront sur les démarches à engager en cas de litige.

- Via [signal.conso.gouv.fr](http://signal.conso.gouv.fr)
- En écrivant à **DGCCRF-RéponseConso - B.P.60 - 34935 Montpellier Cedex**
- En contactant le **0809 540 550** (numéro d'appel non surtaxé)  
Lundi et mardi de 8h30 à 12h30/13h15 à 17h15  
Mercredi de 13h15 à 17h15  
Jeudi de 8h30 à 12h30  
Vendredi de 8h30 à 16h



[Horaires métropole \(Appliquer le décalage horaire de SPM\)](#)

## Vous êtes une entreprise

Contactez le Pôle C de la DCSTEP sur [975.polec@dcstep.gouv.fr](mailto:975.polec@dcstep.gouv.fr) ou utilisez le formulaire de contact sur [www.economie.gouv.fr/dgccrf](http://www.economie.gouv.fr/dgccrf) pour toute information sur l'application de la réglementation par votre entreprise existante ou en cours de création.

Plus d'information en matière de droit de la consommation : consultez le [site internet de la DGCCRF](#)

